ART. UNIQUE N° 156

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mars 2024

RENFORCER L'ANCRAGE TERRITORIAL DES PARLEMENTAIRES - (N° 2076)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N º 156

présenté par M. Leseul et les membres du groupe Socialistes et apparentés à l'amendement n° 92 de Mme Moutchou

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 3, substituer à la référence :

« 1° »

le mot

« 3° »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.